

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 18 décembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Audrey PIGOZZO à Madame Monique D'OLIVEIRA.

Madame Isabelle GESTA est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Procès-Verbal du 20 novembre 2017 est validé **à l'unanimité**.

DELIBERATIONS

17 x 111 - Finances Locales – Augmentation tarifs assainissement

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 Assainissement de la Commune de Saint-Lys, estime que la hausse de plus de 20% du tarif de la redevance, proposé par la Chambre Régionale des Comptes (avis n°2016-31-024 du 12 juillet 2016), pèserait considérablement sur les redevables de la Commune, si elle était appliquée sur un seul exercice.

L'article 2 de cet arrêté préfectoral demande à la Commune de Saint-Lys de procéder à une augmentation du tarif de la redevance de 10 % pour 2017 et de 10 % pour 2018 par délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de la consommation des ménages, le Conseil Municipal **DECIDE** à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- De fixer le montant de la redevance fixe d'assainissement à **52 € HT** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2018 ;
- De fixer le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à **1,22 € HT** conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2018.

REND applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables ;

DEMANDE au Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2018 ;

DIT que le montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Collège	1 312
Foyer Maréchal Leclerc	1 470
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 470
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 470
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 470
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 470
Magasin Leclerc	1 714
Magasin Intermarché	2 450
Magasin Briconautes	980
Magasin Bricomarché	927
Magasin LIDL	612

INVITE également les usagers non raccordés et raccordables à effectuer les branchements dans les délais réglementaires.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

17 x 112 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal **MODIFIE** les crédits budgétaires du budget assainissement comme exposé ci-dessous :

Section investissement			
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641	Remboursement d'emprunts	500.00	
2315	Installations techniques (opération 316)	-500.00	
	Totaux	0.00	0.00

1641. Emprunts en euros

2315. Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques

Opération 316 : Amélioration et extension de réseaux eaux usées

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

17 x 113 - Finances Locales – Budget Assainissement – Autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le Budget Assainissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts exercice 2017	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2018
011	Charges à caractère général	53 672.09	53 672.00
012	Charges de personnel	32 000.00	32 000.00
65	Autres charges courante	208 174.00	208 174.00
66	Charges financières	46 372.50	46 372.00
67	Charges exceptionnelles	15 000.00	15 000.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		355 218.59	355 218.00
20	Dépenses imprévues	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	119 500.00	29 875.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		119 500.00	29 875.00

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

17 x 114 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal **MODIFIE** les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

Section investissement

Articles	Opérations	Fonctions	Libellés	Dépenses	Recettes
2182	141	112	Véhicule de transport	18 000.00	
2188	123	020	Autres immobilisations corporelles	-18 000.00	
21318	144	824	Autres bâtiments publics	50 000.00	
21318	113	5221	Autres bâtiments publics	-50 000.00	
Totaux				0.00	0.00

Opération 113 : Accessibilité bâtiments travaux de fournitures et pose

Opération 123 : Services techniques : achat matériel technique et outillage

Opération 141 : Police municipale

Opération 144 : Service ADS

Acquisition d'une voiture de police municipale : 18 000 €

Rénovation d'un bâtiment aux Glycines destiné à recevoir le futur service unifié ADS : 50 000 €

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 115 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal **MODIFIE** les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

Section investissement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	8 000.00	
020	Dépenses imprévues d'investissement	-8 000.00	
	Totaux	0.00	0.00

1641 : Emprunts en euros

020 : Dépenses imprévues d'investissement

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 8

Abstention : 0

17 x 116 - Finances Locales – Budget Communal – Autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget 2018

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées par le budget communal avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 selon les conditions exposées supra et comme détaillé ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts exercice 2017	Autorisation d'engagement/mandatement avant vote du BP 2018
011	Charges à caractère général	1 338 546.00	1 338 546.00
012	Charges de personnel	2 514 957.00	2 514 957.00
014	Atténuation de produits	774 014.00	774 014.00
65	Autres charges courantes	1 044 041.00	1 044 041.00
66	Charges financières	292 913.12	292 913.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00	10 000.00
022	Dépenses imprévues	70 000.00	70 000.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 044 471.12	6 044 471.00
020	Dépenses imprévues	6 400.00	1 600.00
21	Immobilisations corporelles	1 946 520.00	486 630.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 952 920.00	488 230.00

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 51 91 63 02 - marie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17 x 117 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de Services entre la Commune Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO pour l’entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2017

La structuration des services nécessaires au fonctionnement d’une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, des services qui viendraient s’ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

La Commune de Saint-Lys dispose d’ores et déjà, en interne, de Services permettant d’assurer cette assistance.

Il est en conséquence utile que le MURETAIN AGGLO puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l’exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant le remboursement des sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des Services qui sera signée entre la Commune de Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO sur le fondement de l’article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 et les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le MURETAIN AGGLO des dépenses d’entretien du matériel et des services mis à disposition.

Les conventions entre la Commune de Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO seront conclues pour une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Un dispositif de suivi de l’application de ces conventions sera mis en place conformément à l’article 12 du projet de convention.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 118 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de Services entre la Commune Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO pour l’entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018

La structuration des services nécessaires au fonctionnement d’une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, des services qui viendraient s’ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.

La Commune de Saint-Lys dispose d’ores et déjà, en interne, de Services permettant d’assurer cette assistance.

Il est en conséquence utile que le MURETAIN AGGLO puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l’exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant le remboursement des sommes correspondantes.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des Services qui sera signée entre la Commune de Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO sur le fondement de l’article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 et les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le MURETAIN AGGLO des dépenses d’entretien du matériel et des services mis à disposition.

Les conventions entre la Commune de Saint-Lys et le MURETAIN AGGLO seront conclues pour une durée d’un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Un dispositif de suivi de l’application de ces conventions sera mis en place conformément à l’article 12 du projet de convention.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 119 Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ce rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Il a été transmis à l'ensemble des membres de la commission finances réunie le 4 décembre 2017 pour débat et à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

17 x 120 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2018

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **100 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater au début de l'exercice 2018, selon les besoins.

Cette avance de crédits sera reprise au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 121 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2018

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **20 000 euros** au SLOO de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2018.

Cette avance sera reprise au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 122 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC avant le vote du budget 2018

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de **30 000 euros** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Lys, à mandater au début de l'exercice 2018.

Cette avance sera reprise au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 123 - Finances Locales – Subventions aux associations 2017 – Classes transplantées

Lors du Conseil Municipal du 02 mai 2017, une subvention de 1 400 € a été accordée aux CLASSES TRANSPLANTEES pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation d'un projet précis. Aussi et sachant que l'école TABARLY nous a remis le projet demandé, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de verser à la coopérative de cette école la subvention de 1 400 € pour l'organisation des classes de découvertes conformément au récapitulatif joint en annexe pour l'exercice 2017.

Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 124 - Finances Locales – Demande de subvention – Projet de Réhabilitation de l'Ancien Collège (PRAC)

La Commune de Saint-Lys souhaite réhabiliter l'ancien Collège rue François Mitterrand.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, l'assemblée délibérante avait autorisé le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et financeurs publics ou tout autre co-financeur potentiel concernant le Projet de Rénovation de l'Ancien Collège.

Cette ancienne délibération faisait état d'une enveloppe prévisionnelle globale, comprenant les dépenses de travaux ainsi que les honoraires techniques.

Dans le cadre de ces demandes de subventions, il est nécessaire de proposer une nouvelle délibération comprenant uniquement le montant des travaux, donc hors honoraires techniques.

Le montant estimatif des travaux en phase d'Avant-Projet Définitif (APD), présenté par le Maître d'œuvre PHBA, est de 1.480.173 euros HT.

Pour rappel, l'objet du projet s'inscrit dans une conservation de l'identité du bâti, de son insertion avec les équipements communaux à proximité (Médiathèque, Salle de la Gravette, Jardin des Sculptures,...) et de l'établissement de connexions piétonnes conforme aux prescriptions d'accessibilité.

Par ailleurs la réhabilitation des 3 enveloppes (Ronde, « classes » et Police Municipale) sera guidée par l'adaptation aux nouveaux usages des espaces, ainsi que par les contraintes de traitement en termes de performance énergétique et d'accessibilité.

Ce projet de réhabilitation peut être financé notamment dans le cadre du contrat de territoire présenté au Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Il convient aussi de mobiliser tous les co-financeurs potentiels afin de favoriser le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions ou d'aides financières potentielles et maximales notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, tout autre co-financeur potentiel et à **ELABORER** le plan de financement le plus avantageux pour les finances communales.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 3

17 x 125 - Urbanisme – Autorisation de signature d'une convention Application du Droit Des Sols (ADS) avec la Commune Roques

Dans le cadre des travaux engagés pour le service unifié, 2 des communes issues de la communauté de communes Ex Axe Sud ont choisi de disposer de leur propre solution pour l'instruction du droit des sols.

Pendant jusqu'au 31 décembre 2017, les dépôts de dossier seront traités par le service commun ex Axe Sud aujourd'hui Muretain Agglo.

Afin de définir la finalisation de l'instruction de ces dossiers non instruits au 31 décembre, la commune de Roques a souhaité confier la finalisation de l'instruction au service unifié. Dans cette optique, une convention entre les deux communes vient préciser les modalités de fonctionnement et de financement de ce service qui perdure jusqu'à la fin de l'instruction du dernier dossier et raisonnablement au 30 juin.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du service unifié d'instruction du droit des sols.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 126 - Urbanisme- Projet Urbain Partenarial (PUP) SCI PILLORE - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Par délibération du 17 mai 2016 il a été instauré un Projet Urbain Partenarial PUP ainsi qu'une convention avec la SCI PILLORE - 95 avenue du Languedoc -31470 Saint-Lys.

Par délibération du 25 novembre 2016, un premier avenant a modifié la convention concernant les délais.

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification aux annexes de la convention.

En effet, le tracé du piétonnier ainsi que sa largeur ont été modifiés. Le plan des travaux annexé à la convention doit être mis à jour afin d'intégrer ces modifications.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant au Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI PILLORE.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 127 - Domaine et Patrimoine – Acquisition – Régularisation emprise foncière SCI Pillore – Avenue du Languedoc

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'Avenue du Languedoc, liés à l'extension de la SCI Pillore, représentant l'enseigne Intermarché, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'emprise publique sur les parcelles situées **section B n°1666p et B n°1667p d'une superficie d'environ 537 m²**.

D'autre part, cette acquisition fera l'objet d'une servitude concédée par la SCI Pillore concernant un droit de passage et divers réseaux publics, cette servitude sera inscrite dans l'acte authentique d'acquisition par la Commune, le plan de représentation sera annexé à cette acte.

La Commune de Saint-Lys s'est engagée à acquérir cette superficie un euro le m², soit un montant global d'environ **537,00 euros**.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} Janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180.000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette régularisation.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 128 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lots n°25 et 29 – Annulation de Cession

La Commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Par délibération en date du 5 Décembre 2016, Monsieur ANJOS Jorge, domicilié à SAINT-LYS, 8 avenue Marconi s'est porté acquéreur des lots n°25 et n°29, situés la ZAC du Boutet 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux destinés à accueillir une pépinière d'entreprises en lien avec le secteur Bâtiment / Travaux publics et Energies.

Le prix de cession total avait été fixé à **127.155,00 € HT sur la base de 35 € HT le m², soit 152.586,00 € TTC**, un avis des Domaines avait été obtenu en date du 23 novembre 2016.

Monsieur ANJOS Jorge, par mail en date du 8 Juin 2017, et confirmé par courrier écrit du 05 Décembre 2017, a fait part de son souhait de se désister, il ne donne pas suite à cette acquisition.

Le Conseil Municipal **ANNULE** cette cession.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

17 x 129 - Voirie – Déplacement de la limite d'agglomération sur l'avenue de la Famille Lecharpe RD 12

Il est nécessaire de déplacer le panneau d'agglomération existant sur l'avenue de la Famille Lecharpe (RD12). L'objectif étant double :

- **Positionner la limite d'agglomération au droit des dernières bordures le long de la RD12 suite aux travaux de création d'une piste cyclable/piétonne ;**
- **Limiter la vitesse des véhicules en amont du croisement avec le chemin Guiraoudéou.**

La limite d'agglomération actuelle est fixée au PR 5 + 240 et la future limitation sera fixée au PR 5+170, en alignement entrée/sortie.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter une délibération autorisant de déplacement de la limite d'agglomération sur l'avenue de la Famille Lecharpe.

Il est rappelé que le déplacement de la limite d'agglomération permettra de fixer une limitation de vitesse à 50 km/h sur le secteur considéré. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de déplacer la limite d'agglomération de la commune sur l'avenue de la Famille Lecharpe (RD12) au PR 5+170.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 130 - Voirie – Déplacement de la limite d'agglomération sur la route de Fontenilles – RD37

Il est nécessaire de déplacer le panneau d'agglomération existant sur la route de Fontenilles (RD37).

L'objectif étant de garantir une cohérence d'implantation de la limitation d'agglomération en la positionnant après la dernière habitation de l'allée de la Bordette et de réduire les vitesses excessives constatées dans ce secteur routier.

La limite d'agglomération actuelle est fixée au PR 25+200 et la future limitation sera fixée au PR 25+100.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter une délibération autorisant de déplacement de la limite d'agglomération sur la route de Fontenilles.

Il est rappelé que le déplacement de la limite d'agglomération permettra de fixer une limitation de vitesse à 50 km/h sur ce secteur. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de déplacer la limite d'agglomération de la commune sur la route de Fontenilles (RD37) au PR 25+100.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 131 - Voirie – Création d'une zone agglomérée "Brunot Mingecèbes"- Annulation de la délibération n°17 x 23 du 20 mars 2017 "création de la zone agglomérée dite "Brunot à Mingecèbes"

Il est nécessaire de définir une zone agglomérée autour des voies suivantes :

- **RD12 – route de Muret entre le PR 8 + 950 et PR 9 + 250 ;**
- **RD19a – route de Bruno Mingecèbe entre le PR 1+100 et PR 2+219 ;**
- **Chemin d'Espie à proximité du croisement avec la RD82.**

Il convient donc d'inclure toutes ces voies dans une zone agglomérée afin de permettre à la commune de réaliser des aménagements de sécurité et d'abaisser la vitesse autorisée sur ces tronçons.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'annulation de la délibération n°17 x 23 du 20 mars 2017 et propose de voter une délibération autorisant la création d'une zone agglomérée dénommée "Brunot Mingecèbes".

Il est rappelé que la création d'une zone agglomérée permettra de fixer une limitation de vitesse à 50 km/h et de procéder à l'étude d'implantation de ralentisseurs dans cette zone.

Un arrêté du Maire sera pris afin que la vitesse soit limitée à 50km/h sur la route de Brunot Mingecèbes, sur le chemin d'Espie et en règle générale sur toutes les voies incluses dans cette zone et débouchant sur la RD 19a.

Sur la portion de la route de Muret (RD 12) comprise dans cette zone agglomérée, entre le PR8+950 et le PR 9+250, la vitesse maximale restera fixée à 70 km/h.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer la zone agglomérée "Brunot Mingecèbes" incluant les voies suivantes :

- **Route de Muret (RD12) entre le PR 8 + 950 et le PR 9 + 250 ;**
- **Route de Bruno Mingecèbe (RD 19a) entre le PR 1 +100 et PR 2 + 219 ;**
- **Chemin d'Espie (voie communale).**

NB : Par voie de conséquence, toutes les voies débouchant sur la RD 19a situées entre les PR précités se retrouveront de fait en agglomération et la vitesse y sera donc limitée à 50 km/h.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 132 - Fonction Publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a vocation à se substituer aux autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La prime d'encadrement existante, la prime de présence ainsi que les primes annuelles seront ainsi absorbées par ce nouveau régime indemnitare qui a pour objectif d'harmoniser tous les régimes indemnitaires au sein des différentes fonctions publiques.

Cette prime comporte :

- **Une composante principale : l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement ;**
- **Une composante facultative : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé annuellement et lié à l'engagement professionnel ainsi qu'à la manière de servir.**

Le système de notation par points proposé par le CDG31 a été retenu permettant d'élaborer des tranches dans lesquelles se situent les postes des agents de la collectivité.

Le RIFSEEP sera applicable à compter du 01/01/2018 pour les cadres d'emplois concernés.

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- *D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA).*

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif ;*
- *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;*
- *La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).*

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Conseillers socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Assistants socio-éducatifs territoriaux ;*
- *Agents sociaux territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint d'animation territoriaux ;*
- *Adjoint du patrimoine territoriaux.*

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;*
- *Congés annuels (plein traitement) ;*
- *Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;*
- *Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;*
- *Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (traitement maintenu pendant un an puis réduit de moitié selon le temps attribué à chaque congé).*

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- *En cas de changement de fonctions ;*
- *Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- **La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives) : 30% ;**
- **L'assiduité (présentéisme, respect des horaires) : 20% ;**
- **L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;**
- **L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%.**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	IFSE ANNUEL		CIA ANNUEL	
		Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Fonctions de conception et de direction					
A1	DGS	26760	49980	316.52	8820
A2	DGA	18274	36210	316.52	6390
A3	Cadres A	13953	20400	316.52	3600
Fonctions d'encadrement intermédiaire ou d'application					
B1	Directeurs	6454.54	17480	316.52	2380
B2	Responsables de secteurs de catégorie B	4204.54	16015	316.52	2185
B3	Cadres B sans encadrement	3154.54	14650	316.52	1995
Fonctions d'exécution					
C1	Responsables de secteurs de catégorie C Catégories C entrant dans la tranche de 26 à 35 points	2704.54	11340	316.52	1260
C2	Catégories C entrant dans la tranche de 0 à 25 points	2554.54	10800	316.52	1200

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus et que la présente délibération abroge les dispositions afférentes aux cadres d'emplois cités à l'article 2.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

17 x 133 - Fonction Publique – Personnel – Accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mutation d'un agent du service finances, le Conseil Municipal **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade des adjoints administratifs pour une période de 12 mois maximum allant du 19 décembre 2017 au 18 décembre 2018. Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des finances à temps complet.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

17 x 134 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

La commune de Saint-Lys souhaite créer, pour et avec les communes du bassin de vie, un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service unifié devra pouvoir disposer, via une mutation de deux agents de l'Agglo du Muretain, sur les fonctions de responsable de l'instruction du droit des sols et d'instructeur du droit des sols et ce, préalablement à la mise en route du service unifié prévu le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'intégration par mutation d'un rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet pour exercer la mission de responsable de l'instruction du droit des sols et **DECIDE** d'ouvrir **1 poste rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)** :

- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Grade : Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23 h 32.

Le 21 décembre 2017

Le Maire,

Serge DEUILHE

